

**OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET DES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECTEUR ENFANCE, POUR L'ANNEE 2004.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer convention avec certaines associations pour l'attribution et l'utilisation de subventions, conformément à la loi n° 321 du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001,

A L'Unanimité,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions entre la ville et :

- la Caisse des Ecoles
- Aubervacances-Loisirs

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer par voix de décision tout acte nécessaire à la mise à disposition d'emprunt à la Caisse des Ecoles dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €.

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué